



La déduction de l'impôt préalable

L'impôt préalable est la TVA payée sur les achats. L'assujetti la récupère, à condition que l'achat serve à une activité imposable ou exonérée et qu'il puisse le prouver.

3 sources

fournisseurs, acquisitions,
importations

100 %

repas d'affaires depuis 2010

0

sur les activités exclues

1 facture

la preuve



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assujetti peut déduire, dans le cadre de son activité entrepreneuriale, l'impôt facturé par ses fournisseurs, l'impôt sur les acquisitions déclaré et l'impôt sur les importations acquitté (art. 28 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Condition : l'achat sert l'**activité entrepreneuriale** donnant droit à la déduction.



LA RÈGLE

La règle clé

Matériel de bureau d'une fiduciaire : Déductible (art. 28)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ce qui sert à facturer la TVA donne le droit de la récupérer. »



LE PIÈGE

Le piège

On ne déduit que la TVA réellement facturée : une prime d'assurance, un loyer sans option ou des intérêts bancaires ne contiennent aucune TVA. Les « déduire » quand même est une erreur classique.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 10, 26, 28, 29.



Le cas express

Une entreprise paie un loyer de 5 000 francs, bailleur sans option. Impôt préalable ?

✓ 0 Pas de TVA facturée sur une location exclue.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier chaque facture : TVA mentionnée, numéro TVA ?
- ☐ Rattacher l'achat à une activité.
- ☐ Écarter le privé et l'exclu.
- ☐ Ajouter acquisitions et importations.
- ☐ Conserver les pièces.